

PROCEDURE DE DEMANDE DE CONVENTION DE REVALIDATION FONCTIONNELLE

Vous souhaitez introduire une demande auprès de l'AVIQ afin d'obtenir la conclusion d'une convention de revalidation fonctionnelle ?

Voici les diverses démarches à suivre !

- 1) Il convient de vous assurer que votre demande concerne la revalidation fonctionnelle telle que définie par l'AVIQ. Vous trouverez la définition officielle au sein de l'annexe 1 (*définition de la revalidation fonctionnelle adoptée par la Commission technique Revalidation de l'AVIQ*).
- 2) Vérifiez également que votre demande s'inscrit dans le cadre des compétences de la Région wallonne en matière de revalidation fonctionnelle. Voyez pour ce faire l'annexe 2 (*Liste reprenant les traitements relevant de la revalidation fonctionnelle en Région wallonne*).
- 3) Remplissez alors le formulaire (*annexe 3 : Formulaire de demande de création d'un centre de revalidation fonctionnelle*) et le tableur budgétaire (*annexe 4 : estimation budgétaire nouvelle convention*)

Le tout est à renvoyer pour le 30 juin au plus tard, accompagné des pièces nécessaires à la constitution du dossier de demande par e-mail à l'adresse dtf.crf@aviq.be (Merci de transmettre ce formulaire en format WORD et PDF).

Quelles sont les étapes d'analyse de votre dossier une fois réceptionné à l'AVIQ ?

Chaque année (année X), en novembre, la Commission technique revalidation examine les demandes qui lui ont été adressées avant le 1^{er} juillet de l'année en cours.

Cet examen se base sur une note rédigée par les agents de la cellule des conventions de revalidation fonctionnelle.

Cette note reprend à la fois :

- une analyse d'opportunité (réalisée par les agents des directions « métiers » en lien avec le type de prise en charge demandé – ex : s'il s'agit d'une revalidation psychosociale, ce sont les agents de la direction de la Santé mentale qui examineront votre dossier).
- Une analyse budgétaire visant à s'assurer que le budget sollicité correspond bien au cadre de personnel et aux dépenses de fonctionnement nécessaires pour assurer les activités du centre.

Pour les besoins de leur analyse, il est possible que nos agents soient amenés à vous contacter. De même, il pourrait vous être demandé de venir présenter votre projet à la Commission.

La Commission émet alors un avis sur votre demande, motive cet avis et transmet celui-ci au Comité de monitoring financier et budgétaire. Si ce dernier marque son accord, le dossier est alors soumis aux Comité de branche Santé et au Comité de branche Handicap de l'AVIQ.

Ceux-ci sont les organes décisionnels. Ils prendront la décision d'accepter ou de refuser votre projet.

Cette décision vous est notifiée par voie recommandée dans le courant du premier trimestre de l'année qui suit (année X + 1).

Il vous est possible d'introduire un recours devant le Conseil d'Etat contre une décision négative. La procédure à suivre vous sera précisée dans le courrier rendant l'avis des Comités de branche.

Il vous est également possible de retravailler votre projet sur la base des remarques émises et de le représenter, pour le 30 juin au plus tard, pour un nouvel examen, en novembre de la même année, par la Commission technique revalidation.

Si vous souhaitez davantage de renseignements, n'hésitez pas à contacter :

Ingrid COLICIS : ingrid.colicis@aviq.be

Olivier PICQUET : olivier.picquet@aviq.be